

ont décidé de me prendre mon siège. J'ai accès à la Chambre et à la tribune de la presse pour douze jours de plus. Mes adversaires ont douze jours de moins pour se faire connaître et pour m'attaquer devant mes électeurs pour essayer de me battre. Tout candidat qui voudra me défaire aux élections sera désavantagé.

Si je tenais uniquement à m'accrocher au pouvoir, le bill ne me causerait aucun problème. A long terme, cependant, lorsque l'on veut obtenir un avantage à court terme et rester au pouvoir, cela réduira la confiance des Canadiens dans le processus démocratique. Le bill constitue un autre pas vers l'objectif que vise essentiellement la nouvelle constitution. Cet objectif découle de la conviction fondamentale que le Canada doit être dirigé par une oligarchie, que les forts doivent gouverner les faibles. Cela contredit le tout premier paragraphe de l'ouvrage de Beauchesne que chacun d'entre nous reçoit au moment de son élection à la Chambre et qui explique la raison d'être de la Chambre et du Parlement.

Je comprends mieux l'iniquité de cette période de 47 jours quand il s'agit d'une élection complémentaire. Tout observateur attentif au climat qui règne à la Chambre à l'approche des élections générales, peut se faire une bonne idée s'il y aura effectivement une élection. Il a toutes les chances d'avoir deviné juste à moins qu'un sondage Gallup défavorable ne vienne troubler les choses et, dans ce cas, les événements prennent une toute autre tournure.

Les dispositions du bill auront des incidences sur les élections partielles. Tous les partis politiques sont-ils égaux à l'approche d'une élection partielle? Ont-ils tous les mêmes chances de gagner cette élection? Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'attitude du gouvernement actuel au cours de la dernière décennie en ce qui a trait à ces élections. On voit comment il a exercé d'une façon astucieuse sa prérogative d'en choisir la date.

M. Collenette: C'est la loi qui le veut ainsi.

M. Hawkes: Qui a fait la loi?

M. Collenette: Tous les députés.

M. Hawkes: La majorité transitoire veut modifier la loi fondamentale de notre pays, la constitution. La même majorité transitoire veut modifier la règle fondamentale qui protège la démocratie, soit la loi électorale. Nos vis-à-vis ne peuvent affirmer sans pécher contre l'honnêteté, que la Chambre elle-même, toutes les régions et une bonne majorité des habitants de ces régions, appuient la constitution ainsi que la réforme électorale. Ce genre d'affirmation est malhonnête. C'est une majorité transitoire, acquise essentiellement dans deux provinces, qui est en train d'imposer la constitution du Canada. La même majorité tente d'affaiblir...

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député accepterait une question.

M. Hawkes: Volontiers.

M. Fisher: Je m'étonne de la façon dont le député réussit à concilier deux positions contradictoires. En toute franchise, il pique ma curiosité. L'une des grandes différences entre le système parlementaire que le député a fermement défendu par le passé et qu'il est probablement toujours prêt à défendre, et le régime présidentiel, est que ce dernier prévoit des élections à date fixe tandis que l'autre, n'a pas de délai déterminé. Le

Loi électorale du Canada

député peut-il me dire comment nous pouvons protéger le Parlement tout en fixant la date des élections?

M. Hawkes: N'importe quel enseignant de maternelle pourrait soulever des questions aussi complexes. Si le député avait été attentif, il se souviendrait qu'au début de mon discours, j'ai dit que le gouvernement pouvait simplement désigner la date des élections un an à l'avance au lieu de 47 jours. Pourquoi ne pas révéler un an à l'avance la date des élections? Ce ne serait pas une atteinte au principe de la démocratie parlementaire. Il y a encore un autre aspect du régime parlementaire qui le distingue du régime présidentiel; en effet, le gouvernement peut être renversé par une majorité de députés qui ont le courage de leurs opinions.

• (1550)

Une voix: C'est ce qui s'est produit il y a un an.

M. Hawkes: Non, ce qui est arrivé alors, c'est que l'on a prorogé l'engagement de base pris par le secrétaire parlementaire de conserver le pouvoir, qu'il y aille de l'intérêt des Canadiens ou non. Voilà comment les choses se sont déroulées il y a un an.

La loi électorale pourrait stipuler qu'à la défaite d'un gouvernement, nous bénéficions d'une période électorale de 60 jours. Voilà comment l'on pourrait faire dans ces circonstances; mais si le gouvernement n'est pas renversé, nous devrions être tous également prévenus, six mois ou un an à l'avance, et pareille initiative n'enfreint nullement la démocratie parlementaire, et n'imité certainement en rien le régime présidentiel.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une autre question? D'après lui, les Canadiens souhaitent-ils que les campagnes durent une année entière?

M. Hawkes: Je crois pouvoir me prononcer au nom des électeurs de ma circonscription, lesquels ont cru remarquer que certaines campagnes semblaient durer de deux à trois ans. Les libéraux font campagne en tant que gouvernement dès le jour même où ils sont élus, et cela jusqu'aux élections suivantes. C'est là mon argument. Ceux d'entre nous qui voudraient épargner aux électeurs canadiens les longues campagnes électorales seraient en meilleure position s'ils savaient avec certitude et à l'avance quand les prochaines élections doivent avoir lieu. A défaut, je propose que le Nouveau parti démocratique et mon propre parti mettent en branle leur campagne bien longtemps avant que les élections mêmes aient lieu. Bon nombre de circonscriptions et de partis politiques avaient ouvert leur quartier général pour la campagne, loué des immeubles et installé des téléphones pour les élections de 1979, en mai, et même avril, 1978; pourtant, les élections n'ont eu lieu qu'en mai 1979. Le gouvernement était derrière toutes ces démarches et le gaspillage de deniers publics a été considérable, en plus du fait que l'on a imposé aux Canadiens une très longue campagne électorale.

M. Baker (Nepean-Carleton): A présent, le gouvernement ouvre des bureaux ministériels dans tout le pays.

M. Hawkes: C'est vrai. Les bureaux de campagne sont désormais appelés des bureaux ministériels et c'est le contribuable qui les finance. Voilà la différence. Aussitôt qu'on amorce une période électorale, ce sont alors les citoyens qui font des dons aux partis politiques qui, il est à espérer,